



## Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 284 - 6 juillet 2015

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Site : <http://www.mmf-france.fr>

---

### SOMMAIRE

- 1 - Journée Mondiale des femmes sans voiles - Rassemblement 10 juillet - collectif des Femmes Sans Voile d'Aubervilliers - Page 1
- 2 - Appel à l'action le 14 juillet - Journée de commémoration des victimes de mariages forcés et de violence basée sur l'honneur - MMF Internationale - Page 2
- 3 - Soutien à une amie suite à une agression lesbophobie - CLF et CQFD Fierté lesbienne - Page 2
- 4 - PPL : Le Mouvement du Nid salue une révolution des politiques publiques en matière de prostitution ! - Page 3
- 5 - Non à l'instrumentalisation des femmes et à l'atteinte aux *droits des citoyennes marocaines* - AILES- femmes du Maroc - Page 3
- 6 - Briser le silence: les femmes Moscovites se dressent contre les violences domestiques - The Gardian - Page 4
- 7 - Appel à soutien pour financer les procédures de victimes de violences sexuelles - AVFT - Page 7
- 8 - L'impôt à la source aggrave la surimposition des femmes - Christiane Marty - Page 8
- 9 - Zéromacho dénonce les termes de l'étude sur les pensions alimentaires - Page 9
- 10 - GPA, le juge décide mais ne résout rien, au contraire - Christine Le Doare - Page 10
- 11 - Le Collectif «Femmes sans voile d'Aubervilliers» (93) s'exprime - Page 13
- 12 - Le sexisme au travail : comprendre et (ré)agir ! - 6 juillet - Centre Hubertine Auclerc
- 13 - Exposition « Femmes en Marche » - Rochefort du Gard - 11 au 14 juillet - Page 13
- 14 - La Rage - Collecte d'affiches féministes et lesbiennes du monde entier - Page 14

---

### MOBILISATIONS

- 1 - **Journée Mondiale des femmes sans voiles - Rassemblement 10 juillet** - collectif des Femmes Sans Voile d'Aubervilliers

**Rassemblement public**  
10 juillet - 18h  
**place de la République - Paris**

Femmes sans voile, françaises et fières de leur origine maghrébine, nous sommes exaspérées d'être importunées sans cesse par des extrémistes religieux au sujet de notre tenue vestimentaire. Elle serait non conforme à leur interprétation du Coran qui rendrait sacré le port du voile qu'ils aussi faire 4 jours consécutifs pour cet évènement.

Pour symboliser l'appui au mouvement, lors de cette journée, nous vous invitons à porter une marguerite, par solidarité pour toutes les femmes dans le monde qui n'ont pas le droit, ou qui croient ne pas l'avoir, de laisser flotter leurs cheveux au vent.

Pour toutes les femmes qui sont soumises à des diktats sexistes, que ce soit par l'éducation, par la pression de leur famille, de leur communauté ou de leur pays, par des lois religieuses, ou simplement par une conviction nourrie insidieusement par quelque mécanisme de ségrégation sexuelle que ce soit.

## **2 - Appel à l'action le 14 juillet - Journée de commémoration des victimes de mariages forcés et de violence basée sur l'honneur - MMF Internationale**

Le 14 juillet marquera l'anniversaire de Shafilea Ahmed, malheureusement décédée en 2003, à l'âge de 17 ans. Après avoir été victime, pendant des années, de violence basée sur l'honneur, y compris d'une tentative de mariage forcé, les parents de Shafilea l'ont étouffée à mort devant ses frères et sœurs, par peur que son refus du mariage arrangé qu'ils essayaient de lui imposer ne déshonore toute la famille. Mais malheureusement pour eux, Shafilean n'était pas seule.

On estime que 5.000 femmes à travers le monde sont tuées chaque année pour avoir couvert de «honte» leurs familles; mais le chiffre exact est bien plus élevé en réalité, car beaucoup « disparaissent » simplement, en raison des codes d'honneur communautaires. En outre, environ 64.000 jeunes filles seront forcées à se marier avant même d'avoir atteint leur majorité.

Kharma Nirvana est une organisation qui soutient les victimes et les survivantes de mariages forcés et de violence basée sur l'honneur. Elle a joué un rôle important l'an dernier en faisant campagne pour la criminalisation du mariage forcé au Royaume-Uni. Karma Nirvana a lancé la campagne *Lost Women* (femmes disparues), ainsi qu'une pétition sur Change.org en mai 2014, exhortant à soutenir une journée commémorative annuelle. Plus de 115.000 signatures ont été rassemblées. Karma Nirvana est également en train d'organiser une conférence des survivantes, qui réunira les femmes victimes de violence basée sur l'honneur et de mariages forcés. Ce sera la première fois qu'elles pourront partager leurs expériences personnelles et faire entendre leur voix. Ceci fera écho à leurs expériences personnelles et à la façon dont, très souvent, leurs familles, les communautés et les professionnels ont refusé de les écouter.

Nous demandons à tous les organismes nationaux de coordination de la Marche Mondiale des Femmes de se joindre à l'action et de marquer ce jour permettant à cette lutte de devenir mondiale. Vous pouvez nous aider à cette date même, ainsi que lors de la semaine qui la précédera, en participant à sensibiliser à la question du MF et de la VBH. Vous pouvez organiser une minute de bruit, qui pourrait être littéralement un vrai bruit où les gens se filmeraient en train de faire du bruit pendant une minute, puis le publier sur You Tube, Facebook ou Tweeter.

Parlons haut et fort dans les médias sociaux pour un plus grand impact. Le 14 juillet nous pouvons inonder les réseaux sociaux pour exiger l'arrêt immédiat des mariages forcés et de la violence basée sur l'honneur.

*Postons ce message sur twitter & facebook : Les crimes d'honneur sont la vraie honte. Arrêtez de tuer des femmes au nom de la culture ! Rejoignez l'action et sauvons la vie des femmes !*

## **3 - Soutien à une amie suite à une agression lesbophobie - CLF et CQFD Fierté lesbienne**

Notre amie ND, représentante d'une association d'Afrique de l'Ouest, invitée par la CLF au Colloque du 16 mai 2015 - « Les bonnes pratiques contre la lesbophobie » à la Mairie de Paris et à notre Rencontre à la Bourboule le week end du 23 mai a subi une agression.

A la sortie de l'aéroport de retour au pays, notre amie a été reconnue et agressée violemment par plusieurs personnes. Suite aux coups reçus, elle a été hospitalisée et a dû effectuer plusieurs examens approfondis : électro-encéphalogramme, radios diverses... ainsi qu'une intervention médicale pour pouvoir remarcher sans trop de douleurs pendant quelques mois. Après plusieurs jours à l'hôpital, elle vient de sortir et se remet doucement... Courageuse, elle essaie de garder le moral et nous dit que de savoir notre soutien, l'aide à lui redonner le moral. Elle a décidé de porter

plainte pour demander réparation (de plus, son ordinateur outil de travail, est tombé et est cassé). La CLF a réagit de suite pour lui apporter son soutien. Face à cette violence lesbophobe, CQFD-Fierté lesbienne participe aux frais de son avocat et à ses frais médicaux. Au vu de l'importance des frais, conséquence de cette agression, nous faisons un appel à la solidarité pour participation au fond d'aide financier. (Merci à celles qui, dès la rencontre, avaient déjà contribué au soutien de notre amie et à toutes les autres qui, depuis, nous envoient leurs soutiens). Bien évidemment nous sommes régulièrement en contact avec cette amie.

Pour envoyer un don par chèque, merci de l'adresser à l'ordre de C.Q.F.D. à l'adresse suivante :  
C.Q. F. D, 37 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, en précisant dans votre enveloppe qu'il s'agit du soutien particulier à notre amie ND  
Merci d'avance à toutes.

## COMMUNIQUÉS

### **4 - PPL : Le Mouvement du Nid salue une révolution des politiques publiques en matière de prostitution !**

Inversion de la charge pénale des personnes prostituées vers les clients, renforcement des droits des victimes, y compris étrangères, politique de sortie de la prostitution : ce vendredi 12 juin 2015, l'Assemblée nationale a confirmé son engagement pour une véritable révolution des politiques publiques en matière de prostitution.

Présent depuis plusieurs décennies dans 30 départements français, auprès de 5000 personnes prostituées, le Mouvement du Nid milite pour une profonde refonte des politiques publiques en matière de prostitution. "La prostitution, ce sont avant tout des hommes qui exploitent la précarité des personnes prostituées pour leur imposer un acte sexuel par l'argent. En rétablissant cette dimension dans la proposition de loi, en abrogeant le délit de racolage, les députéEs affirment qu'il est temps de mettre fin à la répression des victimes et à l'impunité des clients", a déclaré Grégoire Théry, Secrétaire général du Mouvement du Nid.

Les députéEs françaisEs ont saisi ce vendredi 12 juin 2015 cette occasion historique de faire avancer une loi révolutionnaire qui : met fin à 76 ans de répression infondée des personnes prostituées au titre du délit de racolage ; engage pour la première fois la responsabilité pénale des clients de la prostitution dont la demande croissante nourrit la traite des êtres humains, spécialement des femmes, dans le monde entier ; met en place une politique assumée d'accompagnement vers la sortie de la prostitution ; étend considérablement les droits des victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains, y compris pour les personnes étrangères ; supprime la conditionnalité de l'octroi d'un titre de séjour de protection à l'obligation de dénoncer les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains.

"Après avoir affirmé à l'unanimité que le système prostitutionnel était une violence sexiste et sexuelle et faisait obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes, les députéEs ont fait de ces principes la base de politiques publiques cohérentes", a renchéri Claire Quidet, porte-parole de l'association.

## INTERNATIONAL

### **5 - Non à l'instrumentalisation des femmes et à l'atteinte aux droits des citoyennes marocaines - AILES- femmes du Maroc**

Deux jeunes femmes, ont été victimes de harcèlement sexuel par deux individus dans le marché de la ville d'Inezegane (sud du Maroc) en juin 2015. Les jeunes femmes ont ignoré leurs agresseurs. N'étant pas parvenus à leurs fins sordides les agresseurs se sont vengés en humiliant les jeunes

femmes et en les accusant d' car habillées en robes puis ils ont réussi à manipuler la foule et l'ameuter contre elles. Quant à la police, appelée par les jeunes femmes, elle a retenu ces dernières 24 heures au commissariat en se basant sous prétexte qu'elles portaient des robes. Les deux femmes sont convoquées au tribunal d'instance pour une audience le 6 juillet 2015.

Nous exprimons notre indignation face au traitement subi par ces femmes. Nous exigeons que la justice rétablisse la vérité et la dignité des victimes car l'état doit garantir le respect et la protection de tous les citoyens et de toutes les citoyennes.

Nous dénonçons la position des autorités marocaines qui font durer cette affaire dans le but de créer un climat de confusion pour détourner l'opinion publique des problèmes réels que rencontre notre pays et dont sont victimes les femmes en premier lieu, à savoir : la cherté de la vie , le chômage, la destruction des services publics de la santé et de l'éducation, la répression et le manque de libertés politique, syndicale et individuelle.

Les médias prompt à s'emparer de ce type d'affaire et ne parlent pas des préoccupations des citoyens et citoyennes au Maroc. Les femmes, sont davantage mobilisées contre le pré-projet du code pénal qui est rejeté par l'ensemble de la société civile car il ne propose rien sur les violences faites aux femmes dans la rue, au travail ou au sein de la famille. Il continue de criminaliser l'avortement. Il ne se débarrasse pas des articles liberticides comme . Les marocaines sont toujours opposées à la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans de la réforme temporaire du code de la famille ; reconduction qui permet de détourner la loi et ouvre la porte à la polygamie et aux mariages des petites filles. Elles continuent à demander une loi qui garantit aux femmes de disposer librement de leurs corps.

L'association Ailes-femmes du Maroc dénonce l'instrumentalisation des femmes, l'ignorance de leurs droits de citoyen(ne)s à part entière et demande la justice et la relaxe pour les deux jeunes d'Inezegane.

Contact : [aillesfm@gmail.com](mailto:aillesfm@gmail.com)

## **6 - Briser le silence: les femmes Moscovites se dressent contre les violences domestiques - The Gardian**

L'article publié par Anna Zhavnerovitch, décrivant les coups qu'elle a reçus de son petit ami, a déclenché une énorme réaction. Des signes d'un changement d'attitude au niveau politique vis-à-vis de la campagne pour la pénalisation des violences domestiques commencent à se faire jour.

Photo : « Les gens ont été surpris que cela arrive dans les cercles jeunes, à la mode... » Anna Zhavnerovitch dans les bureaux du magazine W-O-S à Moscou.

Anna Zhavnerovitch a contacté la police une semaine après que son petit ami l'ait agressée jusqu'au point de la rendre inconsciente, déterminée à le faire arrêter et juger. Elle a été surprise par certaines des questions que la police moscovite lui a posées, lorsqu'elle a raconté ce qui s'était passé, alors que son visage était toujours douloureusement enflé et congestionné.

« Ils m'ont demandé pourquoi je n'avais pas d'enfant », se souvient-elle. « Ils m'ont demandé si j'étais mariée ». On semblait insinuer entre les lignes que, d'une certaine manière, l'agression était de sa faute.

Les policiers lui ont dit qu'ils allaient enquêter, mais, quelques semaines plus tard, elle recevait une lettre lui indiquant que l'affaire avait été classée. Son ex-petit ami n'avait pas été interrogé, et aucune autre action n'était proposée. Lorsqu'elle a tenté d'engager un avocat pour lancer une procédure pénale, elle a été informée que la police avait perdu son dossier.

Zhavnerovitch, 28 ans, journaliste au magazine moscovite en ligne W-O-S, a choisi finalement d'écrire un article sur ce qui lui était arrivé. Sa publication le mois dernier a été très remarquée, mettant en avant un sujet qui, pendant des décennies, avait été un tabou quasi-impossible à évoquer. Zhavnerovitch a été bombardée de centaines d'e-mails et de posts sur facebook, écrits

par des femmes lui racontant qu'elles aussi avaient été battues par leur partenaire et rencontraient d'énormes difficultés à faire enregistrer une plainte.

« Je pense que les gens ont été surpris de lire que ça arrive aussi dans les cercles jeunes et à la mode de Moscou - rien à voir avec des alcooliques dans un village perdu quelque part en Russie. C'est pour cela que l'article a déclenché une telle réaction chez le public », dit Zhavnerovitch. « A en juger par les réponses que j'ai reçues, l'ampleur du problème est énorme ».

L'intérêt que son histoire a déclenché coïncide avec un changement d'attitude au niveau politique sur cette question, qui se rapproche enfin du débat politique public. Après des décennies de tentatives ratées de faire passer des propositions de loi pénalisant les violences domestiques, les députés de la Douma [Chambre Basse du Parlement Fédéral, représente les peuples, équivalent de l'A.N. ou du Bundestag/House of Commons] espèrent pouvoir débattre d'une nouvelle loi au cours de la session parlementaire en cours, et ainsi introduire une série de mesures préventives, comme par exemple des ordonnances restrictives et des thérapies comportementales pour les agresseurs.

Les députés ont déjà débattu (et abandonné) plus de 50 propositions de loi sur les violences domestiques depuis le début des années 1990, mais cette fois, les militants entretiennent un optimisme muet, fondé sur le fait qu'une série d'affaires très médiatisées mettent enfin sur le devant de la scène ce problème longtemps occulté, renforçant la revendication d'une amélioration de la prise en charge des plaintes des victimes.

Le débat actuel sur la manière dont la Fédération de Russie prend en compte les violences domestiques reflète des changements d'attitude vis-à-vis des femmes, dans un pays où les valeurs familiales restent conservatrices. Cela touche directement à un paradoxe russe qui laisse perplexe - alors que le gouvernement Russe a promu pendant des années l'égalité au travail, l'attitude vis-à-vis des femmes reste très patriarcale. Le Comité de l'ONU pour l'élimination des discriminations contre les femmes, sur la question des violences domestiques, a exprimé son inquiétude en 2010 face à « un parti de gouvernement insistant régulièrement sur le rôle de la femme comme mère et nourrice ».

« Si il te bat, c'est qu'il t'aime », dit un proverbe russe, une expression narquoise de l'acceptation du fait qu'être battue par son mari fait partie des relations humaines. Marina Pisklakova, directrice d'ANNA, une ONG basée à Moscou qui se bat depuis les années 1990 pour améliorer les soutiens et la prise en charge des victimes de violences domestiques, fait remarquer que la violence en elle-même est un problème global, mais que la Fédération de Russie est un cas à part pour sa législation totalement inadéquate. « Nous avons désespérément besoin de législation, parce qu'en son absence, cela ressemble à une tolérance de la société vis-à-vis des violences domestiques, ce qui fait qu'une loi serait un signal puissant que les violences ne sont pas acceptables - et je pense que cela aura un impact sur les comportements », dit-elle. ».

Parce qu'il n'y a pas de classification spécifique pour les violences domestiques, aucune statistique fiable n'existe à ce jour les concernant, mais le Ministère des Affaires Intérieures a estimé en 2008 que les violences domestiques concernent 25% des familles, et que 14 000 femmes meurent chaque année « sous les coups de leurs maris ou de proches », avec près de 65% de tous les homicides liés à des violences domestiques. "Ces chiffres sont très en-dessous de la réalité, qui est un problème que l'on cache", dit Pisklakova. « Mais la situation évolue, il y a moins de déni qu'avant ». Le Président Poutine a indiqué qu'il soutiendrait la loi, mais l'hostilité à la proposition de la loi existe ailleurs. Un archevêque de l'église orthodoxe russe, et le médiateur de la Fédération pour les droits des enfants ont critiqué les groupes faisant campagne sur la question en mars, les accusant de répandre une « propagande anti-famille ». Pavel Astakhov a écrit sur son compte Instagram « La famille est le lieu le plus sûr ! Bien plus de crimes ont lieu dans des lieux publics, dans les transports et dans des magasins... L'usage constant et excessif des termes « violences domestiques » sert à intimider familles et parents ». Il a conseillé au gouvernement de ne pas

ratifier une convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des violences domestiques, arguant qu'une telle convention va à l'encontre des « intérêts nationaux » russes.

Actuellement, les seuls cas ayant bénéficié d'une attention sérieuse de la police et des tribunaux sont ceux où la femme a subi de sérieuses blessures physiques ou a été tuée. L'initiative de la procédure repose sur la femme, mais la plupart manque de connaissances juridiques et de l'argent nécessaire à l'engagement d'un avocat. Le système est si compliqué que 90% des affaires sont abandonnées pour des questions techniques, et seulement 3% mènent à une incrimination. Une amende de 50 000 Roubles (env. 800€) est le résultat le plus fréquent des procédures, la police étant réticente à accepter le travail bureaucratique qu'implique l'instruction, d'après Nikolai Levshits, qui travaille avec l'ONG Russia Behind Bars (Russie derrière les barreaux).

Le rapporteur spécial de l'ONU sur les violences faites aux femmes a conclu dans un rapport récent que « le manque d'une législation spécifique sur les violences domestiques en Russie est un obstacle majeur à la lutte contre ces violences ».

L'émergence de campagnes sur le sujet révèle le rôle d'Internet dans la valorisation de groupes jusque-là inaudibles. Alyona Popova, une activiste, dont la pétition sur change.org appelant à l'adoption d'une nouvelle législation a recueilli 120 000 signatures en quelques jours, explique qu'elle a commencé à s'impliquer après qu'une de ses amies a été violemment battue par son petit ami. « 24 heures après, il lui a rendu visite à l'hôpital avec un énorme bouquet de fleurs, et elle a réagi en me disant « il est parfait, c'est mon futur mari. Peut-être que c'était complètement ma faute ». C'est une femme puissante, une entrepreneuse qui gère sa propre entreprise, et sa réponse n'était pas inhabituelle », dit-elle. « La plupart des femmes ne vont pas au tribunal. Elles ressentent de la honte et s'accusent ». Elle s'inquiète du nombre de femmes emprisonnées pour meurtre, commis en légitime défense. « Elles ne sont pas protégées par la police, donc elles finissent par prendre un vase et le lui briser sur la tête », dit-elle. C'est un problème peu étudié en Russie. « Personne n'a d'intérêt pour ces statistiques ».

Les campagnes successives commencent à briser le tabou. Quand des rumeurs se sont fait jour que l'acteur populaire Marat Basharov avait violemment battu sa femme Katya Arkharova, actrice elle aussi, en octobre dernier, au point qu'elle tombe dans un coma, le sujet a été largement couvert et débattu à la télévision. « Quand des femmes connues commencent à en parler, les choses changent », dit Popova, mais elle n'est pas sûre que la nouvelle loi va passer. « La plupart des députés sont des hommes, et il y a une perception que cela relève du cercle familial, devant être réglé e son sein. Je ne suis pas si optimiste ».

En 2013, il y avait 43 foyers en Russie avec des lits pour environ 400 femmes - ce qui représente juste 3 % du nombre total de places en foyers pour femmes victimes de violences recommandé par le Conseil de l'Europe. Mais le gouvernement de Moscou a construit l'an dernier un foyer de 45 lits, proposant des thérapies et un soutien psychologique pour les enfants - un autre signe très clair que les attitudes sont en train d'évoluer.

Natalie Zavialova, directrice du centre financé par l'Etat, dit que parmi les 200 femmes qui ont trouvé refuge au centre l'année suivant son ouverture, une seule a porté son cas devant les tribunaux, les autres ne voulant pas se confronter à leur ancien partenaire, ou étaient dépassées par les difficultés de la procédure. Mais elle remarque le début d'un changement dans le traitement du sujet. « Les gens commencent à en parler plus ouvertement et à comprendre que des endroits comme le centre sont essentiels ».

Zhavnerovitch raconte avoir publié un article pour aider d'autres femmes à comprendre ce qu'elles ont besoin de faire si elles sont battues par leur conjoint. Ecrit sous la forme de courts extraits de journal intime, il s'agit de la relation de sa propre histoire. La veille du Nouvel An, quand elle et son petit ami ont décidé de se séparer après trois ans ensemble, ils se sont mis d'accord puis sont allés se coucher. Vers 4 heures du matin, elle s'est réveillée en l'entendant hurler et la frapper au visage

avec ses poings. Elle a repris conscience, du sang coulant sur son visage, et a décidé après que son petit ami soit sorti de l'appartement pour aller chercher un antiseptique à la pharmacie, d'appeler un ami à sa rescousse. Au début, elle ne voulait pas aller voir la police, convaincue qu'il s'agirait d'un exercice inutile. Ses amis ont offert, sérieusement, de la venger avec une batte de baseball, certains eux aussi qu'il y avait peu de chances qu'une réponse constructive émane de la police. Une semaine plus tard, toujours réticente à quitter l'appartement de son ami parce que ses blessures étaient abominables, elle a décidé d'au moins essayer de faire enregistrer une plainte. Elle montre des photos sur son iPhone de son visage à l'époque, rendu méconnaissable par les blessures.

Après la publication de son article, plusieurs avocats lui ont offert leurs services (proposés dans l'espoir qu'elle écrive sur eux), mais même avec de fortes réductions de leurs honoraires, elle a estimé que la facture monterait à près de 10 000\$, équivalent à plus de 6 mois de salaire. « J'ai un job bien payé, mais je ne peux absolument pas me permettre cela », dit-elle. « De plus, la procédure est très compliquée, il faut s'atteler à temps plein à la préparation de l'instruction, collecter des documents, apporter les preuves, agir à la fois comme un détective privé et un avocat... La plupart des femmes n'ont pas le temps ou les compétences ». Un avocat a fini par lui proposer ses services pro bono, et elle pense qu'il y aura une audience dans les deux mois à venir. Elle espère que son ex-partenaire sera condamné à des TIG. « Je ne cherche pas la vengeance, mais je veux que l'affaire passe devant un tribunal. Actuellement, on me pousse à me sentir coupable ». Elle a reçu tellement de commentaires violents sur Internet qu'elle ne les lit même plus, mais elle a aussi reçu des soutiens, et en quelques jours, son article est devenu le plus lu de l'histoire du site. « Les femmes sont émancipées depuis l'URSS, mais il n'y a jamais eu de féministes, ce mouvement commence maintenant », dit-elle. Zhavernovitch est contente d'avoir aidé à sortir le sujet de l'ombre. « C'était un sujet complètement impossible à évoquer. Il a toujours été là mais personne n'en parlait jamais. J'ai senti que j'avais une responsabilité d'en parler, de parler de ce qui m'est arrivé ».

Titre original : Breaking the taboo : the Moscow women taking a stand against domestic violence,

## TEXTES

### **7 - Appel à soutien pour financer les procédures de victimes de violences sexuelles - AVFT**

L'AVFT intervient en justice auprès de nombreuses femmes victimes de violences sexuelles en milieu professionnel. Après des années à endurer et financer des procédures, ces femmes n'ont plus aucune ressource financière. Elles ont généralement épuisé toutes leurs économies, certaines se sont lourdement et durablement endettées auprès de leurs proches ou d'une banque.

C'est la raison pour laquelle elles sont contraintes de renoncer à des recours pourtant absolument nécessaires, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour l'ensemble des femmes placées dans la même situation : des arrêts de Cours d'appel font « jurisprudence » et desservent les procédures à venir d'autres victimes.

Nous ne pouvons nous y résoudre, d'autant que ces décisions de justice, en plus d'être contestables sur le plan du droit, sont solidement arrimées à des représentations misogynes. Elles entérinent le droit des hommes à agresser les femmes et à ne pas les indemniser de leurs préjudices.

A plusieurs reprises, l'AVFT, qui administre depuis plusieurs années un fonds de solidarité pour les victimes, a lancé des appels à soutien pour financer des procédures isolées. En 2015, nous avons décidé de lancer un appel à soutien afin de financer en même temps six procédures de natures juridiques différentes, dans lesquelles une issue favorable représenterait un intérêt collectif (juridique et politique) majeur et serait porteuse de transformations sociales bénéfiques aux femmes.

C'est aussi parce que ces procédures sont susceptibles de profiter à l'ensemble des femmes victimes de violences (au travail, mais aussi dans d'autres sphères : cellule familiale, espace public,

relations sociales) que nous estimons que leur coût doit être supporté de manière solidaire.

Ces recours seront confiés à des avocat.es qui modèrent leurs honoraires lorsqu'elles et ils sont saisi.es par l'AVFT.

Les procédures soutenues seront celles de :

- Anne C (victime de viols entre 17 et 19 ans commis par le directeur d'un centre de loisirs, alors qu'elle passait son BAFA puis était animatrice) : pourvoi en cassation contre un arrêt de Cour d'appel rendu en matière de droit du travail ;

- Mme P (Agressée sexuellement par son supérieur hiérarchique dans un hôtel de luxe) : pourvoi en cassation contre un arrêt de Cour d'appel rendu en matière de protection sociale ;

- Mme G (Agressée sexuellement par son supérieur hiérarchique, dans une collectivité territoriale) : pourvoi en cassation contre un arrêt de Cour d'appel rendu en matière correctionnelle ;

- Mme F (Agressée sexuellement par un médecin alors qu'elle était enfant) : pour se défendre dans le cadre de l'appel interjeté par le fonds de garantie contre une décision de la CIVI lui ayant accordé l'ensemble des dommages et intérêts qu'elle avait demandés ;

- Mme SB (Harcelée et agressée sexuellement par son supérieur hiérarchique, également victime de l'abrogation du délit de harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel) : procédure en responsabilité de l'État et requête devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Nous devons recueillir au minimum 15 000€, d'ici la fin de l'année. Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, les petits dons sont bienvenus (les gros aussi !).

Le 10 juin dernier, cette action de l'AVFT a été récompensée par un prix doté de 3000 euros, par l'Association Nationale pour la Reconnaissance des Victimes (ANPRV), que nous remercions chaleureusement. L'appel à soutien avait été relayé dans la matinale de France Inter. C'est un très bon début, mais il faut continuer !

Pour les particuliers qui paient des impôts, vous bénéficiez d'un abattement fiscal de 66%. Par exemple, un don de 100€ revient à 34€ après abattement.

*Don par carte bancaire ICI. ou chèque libellé à l'ordre de "l'AVFT don procédures" accompagné de votre adresse afin qu'un reçu fiscal vous soit adressé. L'AVFT tiendra bien entendu les donatrices et donateurs informé.es du déroulement de ces procédures et de l'utilisation des fonds récoltés.*

*Merci pour votre solidarité.*

## **8 - L'impôt à la source aggrave la surimposition des femmes - Christiane Marty**

Les implications du prélèvement à la source ont été diversement commentées mais un aspect est oublié, c'est l'impact de sa combinaison avec le quotient conjugal, c'est-à-dire, l'imposition commune des couples. Les femmes en couple vont désormais voir leur revenu personnel, salaire ou pension, directement amputé par un taux d'imposition qui est calculé sur le revenu moyen du couple (c'est le principe du quotient conjugal). Ce qui en pénalisera un grand nombre.

Donnons un exemple : une femme gagne 1 500 euros par mois, son mari en gagne 3 000. L'impôt étant progressif, le taux d'imposition augmente avec le niveau de revenu. Ce qui est plus juste en théorie devient inégalitaire avec le quotient conjugal. Ainsi, le taux d'impôt calculé sur le revenu moyen du couple, qui est de 8,42 % au barème 2015, sera à l'avenir prélevé à la source sur le salaire du mari comme de la femme alors que le taux d'impôt de la femme ne devrait être que de 4,24 % au regard de son salaire. Celui-ci diminuera donc chaque mois de 126,3 euros au titre de l'impôt, au lieu de 63,6 euros. Les salaires et pensions des femmes étant déjà en moyenne bien inférieurs à ceux des hommes, cet impôt surévalué est loin d'être bienvenu. Or, ce cas sera fréquent, puisque les trois quarts des femmes gagnent moins que leur mari (Insee, 2014) et que le revenu d'une femme ne représente en moyenne que 36 % du revenu du couple.

On objectera que le conjoint au plus haut revenu (l'homme en général) bénéficie à l'inverse d'un taux d'impôt plus faible que s'il était imposé séparément. La réduction d'impôt qui en découle pour lui



étant supérieure au surplus d'impôt pesant sur sa conjointe, au total «le couple reste gagnant». En réalité, dire cela n'a de sens que si le couple fait bourse commune. C'est une des failles de l'imposition commune : elle n'est légitime que si les couples mettent leurs ressources en commun.

Or justement, cette condition n'est pas vérifiée. Parmi les couples, dont les deux conjoints sont actifs, seuls 59 % mettent leurs revenus entièrement en commun (1). Parmi les couples pacsés, cette proportion tombe à 30 %. On est donc loin d'une pratique générale, ce qui rend déjà illégitime le principe de l'imposition commune.

Mais un pas sera encore franchi avec le prélèvement de l'impôt à la source : c'est le fisc qui désormais décide à la place des conjoints de la répartition entre eux du paiement de l'impôt, puisqu'il prélève le même taux d'imposition sur les deux salaires (8,42 % dans l'exemple) quelle que soit leur différence. Au sein d'un couple, le fisc applique ainsi un impôt proportionnel et non plus progressif. Bien sûr, le couple pourra toujours se lancer dans le calcul des prélèvements payés par l'un et l'autre chaque mois pour tenter d'appliquer une répartition équitable. Le fisc renvoie ainsi à d'incertaines négociations internes au couple, la tâche de rectifier un prélèvement fiscal abusif.

L'imposition commune ne satisfait pas à l'exigence d'égalité de traitement devant l'impôt des hommes et des femmes, des personnes mariées et des célibataires. Ce problème est identifié depuis longtemps, c'est une des raisons qui militent pour la suppression du quotient conjugal et le passage à l'imposition séparée.

La France est, avec le Luxembourg et le Portugal, le seul pays de l'OCDE à avoir l'imposition commune obligatoire pour les couples mariés ou pacsés. Les autres pays ont opté pour l'imposition séparée, qui est plus transparente et plus équitable. Concernant le prélèvement à la source, ses partisans font remarquer que la quasi-totalité des pays l'appliquent. Oui, mais on oublie de dire que ces pays n'ont pas le système de quotient conjugal (ni d'ailleurs le quotient familial, c'est-à-dire les parts attribuées au titre des enfants). Or, vouloir superposer à notre système actuel, familialisé, le prélèvement à la source, individualisé, est incohérent et inéquitable.

Le quotient conjugal et familial se veut un outil de politique familiale inséré dans la politique fiscale. Il est très peu lisible pour les contribuables. Surtout, il rend le mode d'imposition complexe et inégalitaire, en particulier à l'égard des femmes. La suppression du quotient conjugal, et donc le passage à l'imposition séparée, a de ce fait de très nombreux partisans. Précisons que supprimer ce système de quotient ne signifie pas renoncer à prendre en compte les charges familiales. Simplement il serait plus rationnel de s'en tenir au principe : «*De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins*» et de séparer les fonctions de la fiscalité et de la politique familiale. La fiscalité s'en tiendrait à considérer les ressources financières d'une personne pour définir sa faculté de contribuer aux dépenses publiques. La politique familiale s'occuperait d'apporter le soutien de la société aux charges familiales des ménages. Nul doute que cette séparation des fonctions rendrait l'impôt plus lisible, plus transparent et plus juste, et de ce fait plus acceptable pour l'ensemble des contribuables. Le passage au prélèvement à la source devrait a minima permettre de débattre d'une réforme globale de la fiscalité.

*Par Christiane Marty Fondation Copernic Coauteure de : Un impôt juste pour une société juste, Syllepse 2014.*

## **9 - Zéromacho dénonce les termes de l'étude sur les pensions alimentaires**

Elle vient d'être publiée par « France Stratégie » (organisme dépendant du premier ministre). Reprise sans aucune distance ni analyse critique dans la presse, elle scandalise les spécialistes qui dénoncent une manipulation. La question des pensions alimentaires est pourtant sensible, puisque dans 40 % des cas, elles sont peu, mal ou pas payées au parent qui a la garde des enfants.

Le paiement de ces pensions alimentaires concerne essentiellement les hommes puisque, après une séparation ou un divorce, 75 % des pères ne font pas la demande d'une résidence alternée. La

majorité d'entre eux se contente d'un we sur deux laissant, le reste du temps, les enfants à la garde de celle qui a généralement toujours pris en charge la majorité des tâches domestiques et qui continuera à le faire après la séparation, au détriment de son travail, de ses loisirs, de ses revenus.

Or, comme le rappelle le Collectif Onze, en France, les femmes en couple gagnent en moyenne 42% de moins que leur conjoint avec une influence notoire sur le montant de la retraite de celles-ci. En conséquence, le niveau de vie des femmes ayant divorcé en 2009 a baissé en moyenne de 20% un an après la séparation, contre 3% pour les hommes.

Au lieu de proposer de réduire ces écarts, le rapport de « France Stratégie » répond en tous points aux demandes contraires des associations de pères (ceux qui escaladent les grues) toujours prêts à dénoncer la justice « matriarcale » qui favoriserait « les bonnes femmes ». Les mêmes qui répugnent à verser la moindre pension alimentaire et militent souvent aux côtés de la « Manif pour tous ».

L'étude qui ne se fonde sur aucune donnée statistique mais seulement sur des hypothèses théoriques que rien ne valide, semble ignorer les inégalités femmes-hommes sur le marché du travail et affirme contre toute évidence : « la charge des enfants entraîne un sacrifice de niveau de vie sensiblement plus important pour le parent non gardien que pour le parent gardien ». Autrement dit, les pères seraient lésés et les enfants seraient une charge pour eux.

Les auteurs proposent donc de modifier la table de référence pour le calcul des pensions alimentaires pour faire baisser le coût pour le « parent non gardien », le père volontairement peu présent dans la vie de ses enfants dans l'immense majorité des cas. Ils estiment que le versement d'une pension alimentaire dans le cas d'une garde alternée est ni plus ni moins « discutable », même quand un des deux parents a des revenus largement supérieurs à l'autre... Les associations masculinistes (de défense de la « cause masculine ») adorent cette idée qui permet aux femmes de « réfléchir à deux fois avant de demander le divorce ».

Ils proposent donc un barème dont les montants seraient inférieurs au barème du ministère de la justice mais « compensés par un surplus de prestations ». Autrement dit, dans l'immense majorité des situations, un père décidant de ne prendre en charge ses enfants que quatre à six jours par mois et dont les revenus sont en moyenne supérieurs de 42% à ceux de son ex-compagne, verrait donc baisser sa contribution mensuelle aux besoins de ses enfants, le contribuable payant la différence... Mieux encore, « le montant de la pension alimentaire calculée avec ces barèmes pourrait être sensible à une reconstitution familiale éventuelle du parent *gardien comme du parent non gardien*. » Autrement dit, si une femme s'installe avec un nouveau conjoint, le père de ses enfants lui versera une pension inférieure, le beau-père payant la différence. Et si le père des enfants trouve lui-même une nouvelle conjointe (dont le salaire sera une fois de plus en moyenne inférieur de 42%), il trouvera là une nouvelle raison de baisser sa cotisation à l'éducation de ses propres enfants. Le père divorcé gagnerait ainsi à tous les coups. Il faut souligner que l'étude qui se présente avec une apparence très scientifique calcule le « coût » d'un enfant sur des chiffres australiens et vieux de quinze ans...

Faut-il rappeler qu'en France, les femmes sont majoritaires dans le travail à temps partiel non désiré, qu'elles perçoivent des revenus inférieurs de 27% à ceux des hommes, que leur carrière est généralement limitée par un plafond de verre et le fait qu'elles prennent en charge 75% des tâches domestiques et parentales ? Le fait que les femmes sont largement majoritaires parmi les familles monoparentales (par la démission de 75% des pères divorcés) ne fait qu'aggraver ces phénomènes.

Mais de tout cela, le rapport n'en dit mot.

**10 - GPA, le juge décide mais ne résout rien, au contraire** - Christine Le Doare

Le premier ministre prend acte de la décision de la Cour de Cassation, ce 4 juillet 2015, mais

rappelle que la GPA (Gestation pour Autrui) est interdite en France ?! Alors, elle est interdite ou elle ne l'est pas ? Si elle l'est, pourquoi la Cour a-t-elle donné satisfaction à un couple de gays qui a sciemment violé la loi Française en contractant une GPA en Russie ? Quel parent d'un enfant né de GPA, a rencontré en France, le moindre problème d'autorité parentale ? Aucun.

Et l'enfant me direz-vous ? Mais l'enfant a bien un acte de naissance établi dès sa naissance dans son pays d'origine, les identités de son père biologique et de sa mère porteuse sont portées sur le document, sa filiation est établie. Les enfants nés d'une GPA ne rencontrent aucun problème en France, en revanche, les parents qui les ont achetés, oui. Ils veulent contraindre l'état à reconnaître ce qu'il a pourtant interdit. Si la transcription dans l'état civil français n'était pas automatique, c'était pour respecter la loi française qui interdit la GPA. Cohérence juridique et politique toute logique.

Par sa décision, la Cour de Cassation cautionne ceux qui ont sciemment violé la loi, et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait, à emprunter le même chemin. Cette décision fera jurisprudence en la matière et constitue quasiment une légalisation de fait, en attendant mieux.

Quand le juge décide en lieu et place du législateur, quand la petite loi du contrat commercial prend le pas sur la Loi de la République, c'est en général signe d'égarement voire de démission politique. Pourtant c'est bien au législateur d'être le garant de la cohérence juridique de nos systèmes politique et juridique, aussi des droits des femmes et des enfants.

Sur le plan du droit pur, la décision de la Cour de cassation crée plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Tout d'abord, comme l'explique si bien Marie-Anne Frison Roche\*, professeur de droit à Sciences po, le droit des personnes et le droit des choses / animaux, sont deux droits distincts. La Notion de Droit de la personne qui fonde notre civilisation, est une abstraction juridique qui protège les êtres humains. Par opposition aux choses, les personnes sont indisponibles, incessibles (ne peuvent être dans le commerce). L'enfant est une personne, à ce titre il est incessible, même gratuitement, et à fortiori, ne peut être acheté. Le droit protège ainsi les personnes les plus faibles contre les désirs de plus puissants, fortunés, etc. La GPA est intrinsèquement contraire au droit de la personne sur lequel est fondée notre civilisation. La Cour de Cassation ne le sait pas ?

La France réglemente drastiquement l'accouchement sous X, l'adoption, mais elle accepterait de retranscrire un acte d'état civil qui résulte du commerce d'un enfant ?

Que penser de la règle posée par la Cour de Cassation qui consiste à exiger de tout père biologique qui demande la transcription de l'acte de naissance à l'état civil français, de fournir un test ADN pour prouver sa paternité ? Quid de l'adoption qui elle, établit juridiquement une filiation, sans aucun lien biologique ? La filiation n'a jamais été « tout biologique » en France. Sous prétexte de modernité, on revient à la loi du sang ? La loi du sang et du sperme, il faudrait désormais établir une « filiation spermatique » en lieu et place de la présomption de paternité ? Le patriarcat en rêvait, le juge la lui offre !

En outre, nous nageons en plines contradictions, si la filiation est biologique, alors la mère porteuse qui accouche de l'enfant et qui figure également sur le certificat de naissance, a autant de droit sur l'enfant que le père biologique ! Insécurité juridique totale, la Cour de Cassation ne le voit pas ?

Sur les plans politique et philosophique, la GPA est le reflet d'une société plongée dans une crise de ses valeurs, menée par les lois des marchés financiers, un libéralisme sauvage qui marchandise aussi les êtres humains (la traite, la prostitution, la GPA et les organes, etc.), les possibilités de profits sont infinies et d'ailleurs la GPA est un gigantesque marché, de plus en plus florissant. Les désirs égoïstes des plus aisés sont satisfaits par celles et ceux qui pour survivre, n'ont guère d'autre choix que de se vendre, eux ou l'une de leur fonction, organe, etc. Les clients achètent une projection d'eux-mêmes, exclusivement génétique, on nous parle de père et mère d'intention, mais

l'intention consiste surtout à reproduire ses gènes par tout moyen disponible, et malheur à l'enfant qui naît du « mauvais sexe », de la « mauvaise couleur », malade, handicapé-e, etc., et à sa mère porteuse, il suffit d'une clause contractuelle pour régler le problème !

Sur le plan des droits des femmes et des enfants, nous sommes clairement en pleine régression. L'appropriation des corps et vies des femmes pour s'assurer une descendance, la transmission de patrimoines financier et génétique, sont de toujours, les enjeux majeurs de la domination masculine. La GPA permet de s'approprier des enfants biologiques, en exploitant des femmes pauvres et leur fonction reproductive ou en payant une fortune des femmes occidentales qui vont agrémenter le niveau de vie de leur famille, renvoyées au seul rôle social qui ne leur a jamais été contesté : mettre au monde des enfants. Et au milieu, des entreprises peu scrupuleuses, s'enrichissent à bon compte.

Quant à la notion de don, mise en avant par les personnes « de gauche », elle renvoie à l'esprit de sacrifice associé au féminin dans notre société sexiste, c'est d'un cynisme ! Ce que les enfants nés de ces trafics et exploitations diverses, penseront plus tard de tout ceci, ne soucie pas grand monde. Voudront-ils retourner dans le pays où ils sont nés, en prendre la nationalité... ?

Que des avocats, associations et même juges, défendent des intérêts privés ou de groupes, c'est banal ; que la GPA soit un florissant business dans nombre de pays, c'est un fait ; mais la France a le droit de choisir un projet de société dans lequel la marchandisation de l'humain n'a pas sa place. En droit de la famille, la compétence des états membres de l'UE, quand elle n'est pas exclusive, n'est que partagée.

Pour conclure, avec cette décision, la Cour de Cassation vient tout de même de créer une grave incohérence juridique en matière de filiation ; de décider que l'enfant, telle une chose, est désormais cessible et donc de mettre en danger le droit de la personne ; de valider l'exploitation des femmes au profit d'entreprises de fabrication de bébés. Et tout ça, pour régler des problèmes qui n'existaient pas vraiment !

Il est temps que nos représentants politiques sortent de leurs hésitations et déclarations contradictoires et repoussent tout chantage, pour rappeler fermement que le droit français est un droit protecteur des personnes qui ne doit jamais encourager le commerce d'êtres humains.

Christine Le Doaré

## **11 - Le Collectif «Femmes sans voile d'Aubervilliers» (93) s'exprime**

*Le voile est-il une particularité musulmane ?* : Non ! Toutes les religions monothéistes l'ont imposé pour justifier la domination masculine (patriarcat). Ainsi au XIIème siècle avant J-C, le roi d'Assyrie rend le port du voile obligatoire. S'il n'y a pas de prescription du voile dans la Bible hébraïque, la tradition juive a longtemps considéré que les femmes devaient se couvrir les cheveux. Dans la religion chrétienne, c'est Saint-Paul au 1er siècle, qui rend obligatoire pour les femmes de se couvrir la tête pour prier, quel que soit le lieu. C'était un préalable à la relation entre la femme et Dieu ; ce n'est qu'en 1964 que le pape a levé cette obligation. Dans le Coran, aucune sourate n'impose aux femmes de se couvrir la tête mais nombre de religieux fondamentalistes et d'Etats musulmans ont entériné cette coutume patriarcale.

*Les femmes musulmanes ont-elles toujours porté le voile ?* : NON ! En France, nous avons connu plusieurs générations de musulmanes sans voile. Son apparition est très récente. Le voile a été porté d'abord par les jeunes filles sous influence de l'islamisme radical. Elles ignoraient que, même dans les pays musulmans, les femmes ont su se libérer du voile dès 1923 en Egypte, 1926 en Turquie, 1928 en Afghanistan, 1935 en Iran, 1956 au Maroc, 1957 en Tunisie et 1962 en Algérie. C'était une période marquée par une ouverture à la modernité qui allait de pair avec les luttes pour les libertés et l'égalité.

*Quand est apparu le voile actuel dans le monde ?* : Le voile a toujours été imposé par la loi dans de

nombreux Etats, comme l'Arabie Saoudite et les pays du Golfe. II a toujours été une revendication essentielle du mouvement des Frères musulmans. La création d'un état théocratique en Iran en 1979 et la prise de pouvoir par les talibans en Afghanistan ont conduit à la radicalisation de la religion dans les pays musulmans et puis en Occident. Le voile actuel est l'uniforme de l'islam radical. En France son apparition a donné lieu à la loi du 15-03-2004 qui interdit le voile à l'école mais pas à l'université, la loi du 11-10-2010 se limite à interdire le voile intégral dans l'espace public : deux lois inachevées aux dépens de l'égalité et du vivre-ensemble.

*Que cache le voile actuel ?* : Voile « c'est mon choix » Il est le symbole de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Cela s'appelle du sexisme. Consentir à le porter est une obéissance déguisée en liberté de choix : on est plus dans l'interprétation radicale de la religion que dans la spiritualité.

Voile « défi » En France, certaines se voilent pour affirmer une identité en résistance à la culture dominante. Là aussi elles font, à leur insu, la promotion de leur aliénation. Quant à celles qui vont jusqu'à porter le niqab dans l'espace public, elles véhiculent une image violente et archaïque de la subordination de la femme. Voile « contrainte » Nombre d'adolescentes témoignent porter le voile comme moyen d'échapper aux harcèlements des garçons et/ou à une obligation familiale.

*Qui doit protéger les mineures en cas de maltraitance ?* : On serait en droit d'espérer que notre Etat protège pour le moins les mineures d'une telle maltraitance, que la laïcité n'évince pas les valeurs fondamentales - dont l'égalité - au nom de la liberté de conscience pour les musulmanes de France et que l'Etat mette en application la résolution 1464 du 4-10-2005 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui stipule «7-4 à veiller à ce que la liberté de religion et le respect de la culture et de la tradition ne soient pas acceptés comme des prétextes à la justification des violations des droits des femmes, y compris lorsque des filles mineures sont contraintes de se soumettre à des codes religieux (y compris les codes vestimentaires).

L'Etat n'est-il pas le garant de l'égalité des sexes et de notre liberté ?

## DÉBATS, CONFÉRENCES, SORTIES MILITANTES...

**12 - Le sexisme au travail : comprendre et (ré)agir ! - 6 juillet - Centre Hubertine Auclerc**  
Le Centre Hubertine Auclerc organise une rencontre-débat sur le thème du sexisme au travail. Pour mieux comprendre ses mécanismes, les analyser et (ré)agir, deux expertes sont invitées à échanger et débattre : Brigitte Grésy, Secrétaire générale du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et Sophie Binet, commission confédérale «Femmes - mixité» de la CGT.  
*Horaires et lieu : de 18h30 à 20h30 au Centre Hubertine Auclerc*

## LIVRES, CINÉMA, THÉÂTRE, TÉLÉVISION...

**13 - Exposition « Femmes en Marche » - Rochefort du Gard - 11 au 14 juillet**  
Peintures, sculptures, hommages en lecture, porcelaine et caetera..., du 11 au 24 juillet, de 11 à 19h  
[www.facebook.com/2068Femmes](http://www.facebook.com/2068Femmes)

**14 - La Rage - Collecte d'affiches féministes et lesbiennes du monde entier**  
La Rage, collectif de féministes, englobe un projet qui vise à rassembler des affiches féministes et lesbiennes, faites par des femmes, des gouines, des trans, dans le monde entier ; et les diffuser sous plusieurs formats.

Nous souhaitons donner de la visibilité aux combats des femmes féministes et des lesbiennes, pour en inspirer d'autres et explorer l'outil graphique que sont les affiches. Tout cela s'inscrivant dans un souci de créativité, d'inventivité, de diversité culturelle et de liberté de partage. Nous collectons donc des affiches tous azimuts et lançons dès à présent un appel à contribution en ce

sens. Nous organiserons une exposition a Saint Denis, au 6B, mi novembre. L'idée est de sérigraphier ces affiches et donc de les récupérer en bonne définition.

Si vous souhaitez contribuer, vous pouvez télécharger directement des affiches sur La Rage ou nous donner des contacts, idées de sites, de blogs...

Nous avons aussi une page facebook: La Rage et un mail: [contact.larage@gmail.com](mailto:contact.larage@gmail.com)

Merci d'avance!

---

Coordination Française Marche Mondiale des Femmes, 25/27 rue des Envierges, 75020 Paris ;  
Tel : 0144621204 ou 06 80 63 95 25, mail : [marchfem@rezisti.org](mailto:marchfem@rezisti.org) ; site : <http://www.mmf-France>